



Mairie de SERMAMAGNY
90300

Tél. : 03.84.29.21.37
Fax. : 03.84.29.14.05

CONVENTION DE LOCATION DE LA MAISON BARDY.

Entre :

- La commune de SERMAMAGNY, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHALLANT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2015.

Et :

- Le Demandeur : Particulier ou Association

Nom prénom :

Adresse :

Téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : En application et dans le respect du règlement intérieur de la maison Bardy, la commune de Sermamagny met à disposition de l'utilisateur la maison Bardy sise 2 rue d'Evette à Sermamagny pour la location de : (rayer la mention inutile)

- la petite salle (maximum 30 personnes)
- la grande salle (maximum 120 personnes)
- du au.....

Article 2 : Manifestation-Cérémonie :

La mise à disposition de la maison Bardy est consentie pour l'organisation de :

-

Cette manifestation regroupera personnes.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Article 3 : Mise à disposition des locaux :

La maison Bardy est mise à disposition pour la manifestation :

- du vendredi à partir de 9 heures
- au lundi matin avant 12 heures.

L'installation des chaises et des tables dans la grande salle **ne sera pas autorisée le vendredi entre 14 heures 30 et 18 heures 30.**

Article 4 : Tarif de la location :

Le tarif d'utilisation de la salle est de Euros

La totalité de cette somme sera réglée après occupation des lieux au moment de la remise des clefs au responsable de la maison Bardy.

Article 5 : Caution et réservation:

Un chèque de caution de **500 euros** et un chèque du montant selon la demande location formulée qui permettront de confirmer la réservation, seront déposés auprès du secrétariat de mairie au moment de la signature de la convention de location de la maison Bardy. Le chèque de caution sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement intérieur s'appliqueront dans les autres cas.

Article 6: Désistement :

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra prévenir par courrier la mairie dès que possible et, au moins 15 jours à l'avance, s'il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- désistement notifié au-delà de 30 jours avant la location : **remboursement intégral.**
- désistement notifié entre 30 et 15 jours avant la cérémonie : **déduction de 2/30 par jour sur le tarif de location.**
- désistement notifié dans la quinzaine précédant la cérémonie : **pas de remboursement.**

Article 7 : Remise des clés :

Les clés seront remises par le responsable de la maison Bardy (**Madame HUMBLLOT Isabelle : Tél : 06.16.55.08.29**) à la maison Bardy, à l'heure convenue entre lui et l'utilisateur et un état des lieux contradictoire sera effectué.

Article 8 : Responsabilité :

Dès l'entrée dans la maison Bardy, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux. La salle louée, les dépendances, le matériel, les abords seront placés sous sa responsabilité. Il veillera, en particulier, lors du départ, à la fermeture de toutes les portes, à l'extinction des lumières et au respect de la tranquillité des riverains.

Article 9 : Règlement intérieur de la maison Bardy :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la maison Bardy dont il accepte les clauses et s'engage à les respecter très scrupuleusement.

Fait à Sermamagny, le

L'utilisateur,
(signature précédée de la
mention « Lu et approuvée »)

Le représentant de la commune,